



AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019

AVIS est par les présentes donné en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, **QUE** :

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pont-Rouge, pour le premier exercice financier du rôle triennal, a été déposé au bureau de la greffière, 10, rue de la Fabrique, Pont-Rouge, le 31^e jour du mois d'octobre de l'an 2016. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau. L'exercice financier 2017 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai de la première année d'application du rôle d'évaluation (1^{er} mai 2017);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC de Portneuf, 185, Route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 352 de la MRC de Portneuf et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 9^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

La greffière,

Jocelyne Laliberté